

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par nuit.

*TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale incluse)
Délibération n°590-2018-208 en date du 27 Septembre 2018*

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Hôtel 5*, Résidences de tourisme 5*, Meublé de tourisme 5*	2.0 €
Hôtel 4*, Résidences de tourisme 4*, Meublé de tourisme 4*	1.70 €
Hôtel 3*, Résidences de tourisme 3*, Meublé de tourisme 3*	1.10 €
Hôtel 2*, Résidences de tourisme 2*, Meublé de tourisme 2*	0.70 €
Hôtel 1*, Résidences de tourisme 1*, Meublé de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0.60 €
Camping 3*, 4*, 5*/ Terrain de caravanage 3*, 4* et 5*	0.40 €
Camping 1*, 2*/ Terrain de caravanage 1* et 2*	0.22 €

Pour les hébergements sans classement, le taux de 1.5% est appliqué au coût par personne de la nuitée.

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du 1^{er} Janvier au 31 Mars : déclaration et paiement avant le 31 Avril
- Du 1^{er} Avril au 31 Juin : déclaration et paiement avant le 31 Juillet
- Du 1^{er} Juillet au 30 Septembre : déclaration et paiement avant le 31 Octobre
- Du 1^{er} Octobre au 31 Décembre : déclaration et paiement avant le 31 Janvier

Contact :

Cabinet gestionnaire de la Taxe de Séjour : Mme BARBEY Caroline – 06.26.76.73.08